



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R 116-2 et L 114-1,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu la demande en date du 24 mai 2023 par laquelle l'entreprise EUROVIA demande l'autorisation pour la réalisation des travaux sur le domaine public : dérasement, réparation et gravillonnage situé chemin la Fontaine les Moulins à Thiescourt, route d'Evricourt à Cannectancourt,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Thiescourt, chemin les Fontaines les Moulins,

Article 2 : La circulation sera interrompue sur l'emprise du Chantier, chemin la Fontaine, les Moulin à Thiescourt. Ces restrictions à la circulation prendront effet à compter du vendredi 26 mai 2023 à compter de 07h00 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le vendredi 30 juin 2023 à 19h00 au plus tard. Ces interdictions seront conservées 24/24.

Article 3 : La personne exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 4 : Une déviation sera mise en place via les routes départementales RD 82 Evricourt à Thiescourt et RD 62 Thiescourt à Cannectancourt.

Article 5 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la personne effectuant les travaux.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Thiescourt, le 26 mai 2023



Le Maire,

François GOMEZ

